

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE HUIT AVRIL À DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	18	Michel COUTURIER ; Stéphane JACQUOT ; Sylvie MAISON ; Jérémy DUPUY ; Béatrice COSTE ; Philippe CHIBOUT ; Céline MAURA ; Marie-Pierre BOÉ ; Jérôme ESPINOSA ; Cindy AMOROSO ; Marie-Claire STERVINO ; Valentin IOD ; Ophélie THOMAS ; Léopold TALOU ; Christine NAZARIS ; Thierry DOUSSINE ; Joël MASSON ; Natacha HUC.
Absents :	1	Pierre BARO.
Pouvoirs :	1	Pierre BARO à Jérémy DUPUY.
Secrétaire de séance :		Philippe CHIBOUT.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 3 avril 2026.

Feuille de présence

Conseil municipal du 8 avril 2026

<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Sylvie MAISON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jérémy DUPUY Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Céline MAURA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Pierre BOÉ Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Jérôme ESPINOSA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Cindy AMOROSO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Pierre BARO Signature ou cause de non émargement</p> <p>Procuration donnée à Jérémy DUPUY</p> 	<p>Marie-Claire STERVINO Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Valentin IOD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Ophélie THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christine NAZARIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Thierry DOUSSINE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Joël MASSON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> 	



ORDRE DU JOUR :

Appel nominal des membres du Conseil.

- Procuration : 1 = Pierre BARO à Jérémie DUPUY.

- Désignation d'un secrétaire de séance = Philippe CHIBOUT.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026 : approuvé par les élus présents lors de ladite séance et membres de la précédente mandature.

1. Constitution des différentes commissions municipales.
2. Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de Commissions d'Établissements Publics et d'Associations.
3. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.
4. Nomination d'un référent Égalité Femmes-Hommes.
5. Signature de la convention relative à la tarification sociale des cantines et de l'avenant EGALIM.
6. Constitution de la Commission communale des Impôts Directs (CCID).
7. Indemnités allouées aux élus municipaux (Maire, Adjointes et Conseillers Délégués).
8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
9. Admission en non-valeur.
10. Adhésion au groupement de commandes créé par la CAGV portant sur différents segments d'achats.
11. Renouvellement de la convention « retraite CNRACL » 2026-2028 avec le CDG47.
12. Suppression de postes.

DÉLIBÉRATION : D2026-07 : Constitution des différentes commissions municipales.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions communales doit respecter le principe de représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que celui-ci peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal, suivantes :

- Finances, Budget, Impôts ;
- Ressources Humaines et Santé ;
- Travaux, Bâtiments et Espaces verts ;
- Communication ;
- Jeunesse, Culture, Associations et Patrimoine ;
- Urbanisme et Voirie.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'être présents aux commissions et propose qu'un membre empêché puisse se faire remplacer par un élu de son choix.

Après appel à candidatures et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les élus suivants sont désignés membres des commissions créées supra :

Finances, budget, impôts :

Membres : Sylvie Maison ; Jérémy Dupuy ; Jérôme Espinosa ; Stéphane Jacquot ; Ophélie Thomas ; Léopold Talou ; Joël Masson.

Ressources humaines et santé :

Membres : Jérémy Dupuy ; Cindy Amoroso ; Jérôme Espinosa ; Sylvie Maison ; Natacha Huc ; Christine Nazaris.

Jeunesse, culture, associations et patrimoine :

Membres : Philippe Chibout ; Cindy Amoroso ; Valentin Iod ; Céline Maura ; Marie-Claire Stervinou ; Thierry Doussine ; Natacha Huc.

Travaux, régie, bâtiments et espaces verts :

Membres : Pierre Baro ; Philippe Chibout ; Béatrice Coste ; Valentin Iod ; Léopold Talou.

Communication :

Membres : Stéphane Jacquot ; Marie-Pierre Boé ; Céline Maura ; Ophélie Thomas ; Thierry Doussine.

Urbanisme et voirie :

Membres : Béatrice Coste ; Pierre Baro ; Marie-Pierre Boé ; Marie-Claire Stervinou ; Christine Nazaris ; Joël Masson.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents :

CRÉÉ les commissions municipales listées supra.

DÉSIGNE les membres dont les noms figurent au sein des commissions précitées.

DIT que tout membre empêché d'assister à une commission pourra décider de se faire représenter par un élu de son choix.

AUTORISE Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Débats :

M. Talou voudrait savoir combien de personnes siègeront par commission ? Il aimerait être informé des dates des commissions même s'il n'y siège pas et souhaiterait une juste représentation des différentes oppositions.

M. le maire lui répond sur tous ces points : le nombre de membres peut varier d'une commission à une autre ; seuls les élus membres des commissions seront avertis des dates des prochaines réunions et enfin, oui il y aura une représentation des deux groupes d'opposition : le sien et celui de Monsieur Masson.

Mme Huc regrette – en évoquant la précédente mandature – le manque transversalité qui prévalait et le peu d'informations qui émanait de ces commissions.

M. Talou voudrait avoir accès aux différents comptes rendus.

M. le maire dit qu'il faudra, effectivement, qu'un CR soit rédigé et diffusé à l'issue de chaque commission.

DÉLIBÉRATION : D2026-08 : Désignation des membres des Commissions d'Établissements Publics (syndicats) et d'Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des établissements publics et associatifs faisant l'objet de cette délibération ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des établissements suivants :

- SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ;
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- Syndicat Départemental des Eaux de Lot-et-Garonne (Eau47) ;
- Syndicat mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne ;
- Syndicat intercommunal à vocation unique transports scolaires de Penne d'Agenais ;
- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les établissements concernés et invite les candidats intéressés à se déclarer. Il propose que la désignation se fasse à main levée, en toute transparence, sur la base du volontariat. Sont ainsi désignés :

SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :

Titulaire (1) : Ophélie Thomas.

Suppléant (1) : Sylvie Maison.

Syndicat départemental des eaux de Lot-et-Garonne (Eau 47) :

Titulaire (1) : Valentin Iod.

Suppléant (1) : Marie-Pierre Boé.

Territoire d'énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) :
Titulaires (2) : Michel Couturier et Léopold Talou.
Suppléants (2) : Joël Masson et Christine Nazaris.

Syndicat mixte d'aménagement de la Masse et Laurendanne :
Titulaires (2) : Philippe Chibout et Thierry Doussine.
Suppléant (1) : Béatrice Coste.

Syndicat de transports scolaires de Penne d'Agenais :
Titulaire (1) : Jérémy Dupuy.
Suppléant (1) : Pierre Baro.

Comité National d'Action Social :
Titulaire élu (1) : Philippe Chibout.
Agent (1) : Le secrétaire de mairie.

Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech :
Titulaire (1) : Ophélie Thomas.
Suppléant (1) : Marie-Pierre Boé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ des membres présents :

DÉSIGNE les membres du Conseil municipal ainsi que présentés supra.

CHARGE Monsieur le Maire et ses services de transmettre la présente délibération aux Présidents des différents syndicats, établissements publics et associations susmentionnés.

Débats :

M. Talou voudrait la plus large représentation des oppositions dans les syndicats et aimerait qu'un CR soit rapidement rédigé et diffusé.

Mme Nazaris demande quand est-ce que la commission santé de la CAGV sera réunie ?

M. le maire répond qu'il faut attendre la réunion du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION : D2026-09 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile, à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui indique que le Maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ des membres présents et :

DÉSIGNE Madame Marie-Pierre BOÉ correspondant incendie et secours.

PRÉCISE que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

DIT que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Débats :

M. Masson dit qu'il est normal que ce soit Marie-Pierre Boé » qui soit désignée par le Conseil.

DÉLIBÉRATION : D2026-10 : Nomination d'un référent Égalité Femmes - Hommes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sollicite la commune de Laroque-Timbaut afin qu'elle désigne, au sein de son assemblée, un référent égalité Homme/Femme dans le cadre du programme E.R.R.E. (Elus(es) Ruraux Relais de l'Égalité).

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des Conseils municipaux des communes de l'Agglomération bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes des Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

S'INSCRIT dans le dispositif E.R.R.E.

DÉSIGNE Madame Cindy Amoroso en tant que référent titulaire et Christine Nazaris en tant que suppléant égalité Homme / Femme, au sein de notre assemblée.

NOTIFIE cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois.

Débats :

Mme Nazaris suggère que la place soit laissée à un homme.

M. Talou répond que ce ne serait pas dérangeant car : « on part de loin ».

DÉLIBÉRATION : D2026-11 : Signature de la convention relative à la tarification sociale des cantines et de l'avenant EGalim.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les délibérations D-2022-35 et D-2024-02 relatives à la nouvelle grille tarifaire de la cantine des écoles Michel SERRES, à la mise en place du repas à 1 euro et moins pour les familles modestes et à la précédente signature de l'avenant EGalim ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Le 16 mars 2021, le Ministre des Solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Laroque-Timbaut est bénéficiaire.

Pour rappel, une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé aux tranches égales ou inférieures à 1 euro et à 4 € si la collectivité est signataire de l'avenant EGalim.

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification sociale, à sept tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit pour :

- Les enfants de Laroque-Timbaut et de Cassignas ;
- Pour les enfants des agents communaux s'ils sont scolarisés à Laroque-Timbaut ;
- Pour les enfants des commerçants, artisans et chefs d'entreprise ayant leur siège social à Laroque-Timbaut.

Tranche	QF en euros	Tarif du repas	Enfants des autres communes
T1	0 / 750	0,80 €	0,80 €
T2	751 / 850	0,90 €	0,90 €
T3	851 / 1 000	1,00 €	1,00 €
T4	1 001 / 1 200	1,00 €	1,00 €
T5	1 201 / 1 450	2,80 €	3,80 €
T6	1 451 / 1 750	3,20 €	4,20 €
T7	≥ 1 751	3,60 €	4,60 €
Élus - Parents	-	7,00 €	-
Enseignants & Stagiaires	-	7,00 €	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Philippe CHIBOUT, Adjoint à la Jeunesse, à la Culture, aux Associations et au Patrimoine.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE la grille tarifaire de la restauration scolaire à destination des élèves et des adultes.

DIT que ces tarifs sont actuellement en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention relative à la tarification sociale des cantines ;
- l'avenant EGalim ;
- tout document relatif à ce dossier.

Débats :

M. Talou demande combien coûte un repas à la cantine.

M. le maire répond que le coût unitaire pour la collectivité est supérieur à 8 euros.

DÉLIBÉRATION : D2026-12 : Constitution de la Commission communale des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal, dans les communes de moins de 2 000 habitants, doit procéder, à la demande de Madame la Directrice départementale des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés commission ;

Considérant que peuvent participer, sans voix délibérative, trois agents au plus de la commune.

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par Madame la Directrice départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que l'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Madame l'Adjointe aux Finances, propose au Conseil municipal la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M. Michel COUTURIER (Maire)	M. François BERDINELLE
M. Stéphane JACQUOT (1 ^{er} adjoint)	Mme Corinne FERNANDEZ-AGUILAR
Mme Sylvie MAISON (2 ^{ème} adjointe)	M. Christian GASSIÉ
M. Jérémy DUPUY (3 ^{ème} adjoint)	Mme Marjorie BIRON
Mme Béatrice COSTE (4 ^{ème} adjointe)	M. Julien MONVOISIN
M. Philippe CHIBOUT (5 ^{ème} adjoint)	Mme Sylvie THOMAS
M. Michel GRANSART	M. Bastien THIMOTHÉE
Mme Céline MAURA (conseillère municipale)	Mme Laetitia MALGOUYRES
M. Jérôme ESPINOSA (conseiller municipal)	M. Florent BARDELLI
Mme Ophélie THOMAS (conseillère municipale)	Mme Natacha HUC
M. Joël MASSON (conseiller municipal)	Mme Alexandrine SEGHEZZI
M. Thierry DOUSSINE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer à Madame la Directrice départementale des finances publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne.

Pas de débat :

DÉLIBÉRATION : D2026-13 : Indemnités allouées aux élus municipaux (maire, adjoints et conseillers délégués).

Vu les articles L.2123-22 ; L.2123-23 ; L.2123-24 ; L.2123-24-1-II ; L.2511-34 ; L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire (Michel COUTURIER) et des adjoints (Stéphane JACQUOT, Sylvie MAISON, Jérémie DUPUY, Béatrice COSTE et Philippe CHIBOUT).

Considérant que la commune compte 1710 Habitants (Recensement 2026) ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux Finances,

DÉLIBÈRE par :

- 4 voix CONTRE : Léopold Talou ; Christine Nazaris ; Thierry Doussine ; Natacha Huc
- 2 ABSTENTIONS : Joël Masson et Ophélie Thomas.
- 13 voix POUR et ;

DÉCIDE :**Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseillers municipaux délégués : 3,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Majorations

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjointes sont majorées de 15 % (barème du 1^o de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, ces majorations ne peuvent pas être attribuées aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants).

Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil municipal**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majoration Article R.2123-23	Montants mensuels bruts
Maire	Couturier Michel	55,7 %	15%	2 632,99 €
Premier adjoint	Jacquot Stéphane	19,8 %	15%	935,96 €
Deuxième adjoint	Maison Sylvie	19,8 %	15%	935,96 €
Troisième adjoint	Dupuy Jérémy	19,8 %	15%	935,96 €
Quatrième adjoint	Coste Béatrice	19,8 %	15%	935,96 €
Cinquième adjoint	Chibout Philippe	19,8 %	15%	935,96 €

Conseillère municipale déléguée	Maura Céline	3,65 %		150,03 €
Conseiller municipal délégué	Iod Valentin	3,65 %		150,03 €

Débats :

Mme Maison prend la parole : « La délibération qui vous est proposée aujourd'hui vise à fixer les indemnités des élus dans le cadre légal en vigueur, en intégrant la majoration de 15 % prévue par le CGCT. La loi de 2026 a revalorisé les plafonds de ces indemnités ; indemnités qui vous sont aujourd'hui présentés. À ce jour, l'enveloppe indemnitaire représente 5,69 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Même revalorisée l'enveloppe reste contenue à « 6,72% » soit un niveau maîtrisé et parfaitement soutenable au regard des responsabilités exercées par le maire, les adjoints et les conseillers délégués. Avec une CAF nette de 20 553 €, notre commune conserve une épargne positive et demeure en capacité d'autofinancer une partie de ses projets. Nous restons donc sur un premier seuil de soutenabilité financière qu'il convient de préserver. Pour conclure, cette décision vise à maintenir l'implication des adjoints dans leurs délégations et traduit la reconnaissance de la réalité de l'engagement demandé aux élus : disponibilité, suivi budgétaire, gestion du personnel, sécurité, urbanisme, école, vie associative, CCAS et conduite des projets communaux. Maintenir ces indemnités, ce n'est pas défendre un avantage, c'est assurer le bon fonctionnement de l'équipe municipale, investie et pleinement mobilisée au service de la commune ».

M. Talou dit que loin des chiffres, cette délibération est légale mais qu'elle envoie un mauvais signal. Il aimerait savoir combien cela fait en net. Il rappelle que durant la campagne son groupe et lui s'étaient engagés à diminuer les indemnités. Il répète qu'il s'agit là d'une très belle augmentation.

M. Masson dit que Casseneuil les a diminuées pour permettre l'attribution d'une délégation supplémentaire.

M ; Talou dit qu'effectivement, les adjoints peuvent moins se voter d'indemnités pour favoriser les conseillers. Il conclut en disant qu'il votera contre.

M. Masson dit que dans la conjoncture actuelle, avec des prix très importants, ce sera dur à entendre pour les citoyens roquentins.

M. Chibout dit qu'avant les indemnités du maire étaient moins importantes mais que le maire actuel s'est engagé à être à temps plein.

M. Talou répond en disant : « on verra ».

M. Chibout dit que c'est l'état qui revalorise ces indemnités car le rôle de maire est de plus en plus ingrat.

Mme Maison précise que c'est l'état qui a revalorisé les indemnités à deux reprises, en 2024 et 2025.

M. le maire dit que Madame Maura sera conseillère déléguée au CCAS et Monsieur Valentin embrassera les festivités.

M. Talou répète qu'il n'est pas convaincu et donne rendez-vous dans 6 ans.

M. Masson pense qu'il est souhaitable que Laroque obtienne une vice-présidence de la CAGV. Si c'est le cas, Monsieur le maire aura une autre indemnité. Il conclut en disant que les citoyens penseront que cela fait beaucoup d'argent.

Mme Huc dit que cela oblige les élus à obtenir des résultats.

DÉLIBÉRATION : D2026-14 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions communales doit respecter le principe de représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres ;

Considérant que Michel COUTURIER, Maire de Laroque-Timbaut, souhaite que parmi les trois places de titulaires et de suppléants, l'une d'elles soit réservée dans les deux cas, pour l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ des membres présents :

DÉCLARE élus parmi les conseillers municipaux à la C.A.O :

1. Membres titulaires :

a. Mme Sylvie Maison.

b. M. Jérémy Dupuy.

c. M. Thierry Doussine.

2. Membres suppléants :

a. M. Jérôme Espinosa.

b. M. Valentin Iod.

c. Joël Masson.

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION : D2026-15 : Admission en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public ;

Considérant la demande détaillée d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, transmise par courriel le 31 mars 2026 ;

Considérant que ces créances irrécouvrables - figurant en annexe - relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 111,60 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame MAISON, Adjointe aux Finances,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, pour l'exercice 2024, telles que présentées dans l'annexe ci-jointe.

IMPUTE la dépense de 111,60 euros sur le budget communal, en section de fonctionnement, à l'article 6542 (créances éteintes).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Débats.

M. Doussine demande à quoi correspond cette somme.

M. le maire répond qu'il s'agit d'impayés de cantine.

DÉLIBÉRATION : D2026-16 : Adhésion au groupement de commandes créé par la CAGV portant sur différents segments d'achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des collectivités en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts, générer des gains d'achat, de limiter le risque juridique, de renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs, de susciter la concurrence, de développer des expertises, d'intégrer des préoccupations de développement durable.

Au regard des objectifs communs et partagés, il est proposé aux pouvoirs adjudicateurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de se regrouper au travers d'un groupement de commandes, sous réserve des délibérations concordantes. Le présent groupement est ouvert aux communes membres de la CAGV, au Centre Communal d'Action Social de Villeneuve sur lot et à l'Office de Tourisme Vallée du Lot,

L'entrée éventuelle d'autres pouvoirs adjudicateurs intéressés par l'achat mutualisé pourra avoir lieu à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur assemblée délibérante prise en ce sens. Néanmoins, ils ne pourront pas intégrer les procédures qui seront déjà en cours d'exécution.

Il s'agit d'un groupement de commandes « intégré » : un coordonnateur désigné pour chaque procédure est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché. L'exécution du marché reste à la charge de chaque membre du groupement.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit « permanent » sur la base d'une convention cadre jointe à la présente délibération. Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement de commandes, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention.
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention soit nécessaire.
- Le coordonnateur sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la signature et de la notification de marché. Chaque membre étant chargé de l'exécution du marché pour la part le concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information pèse sur chacun des membres.
- Les marchés mutualisés feront l'objet d'une attribution par l'instance adaptée à la procédure mise en place ; lorsque la Commission d'Appel d'Offres sera nécessaire, celle composée par le coordonnateur sera réunie et sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- La sortie d'un membre du groupement de commande est possible par délibération expresse prise en ce sens par son assemblée délibérante et sous réserve d'être totalement libéré de ses engagements contractuels auprès du titulaire du marché auquel il a participé.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois souhaite s'engager dans une démarche de développement de groupements de commandes ouverts à l'ensemble des membres de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur JACQUOT, Premier adjoint,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes portant sur différents segments d'achats.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes portant sur différents segments d'achat, qui, annexé à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure de fonctionnement dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents à intervenir dont il serait le coordonnateur.

S'ENGAGE à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents et spécifiques dont la Commune est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents et spécifiques dont la Commune est partie prenante et à les inscrire au budget

Débats.

M. Talou demande quels sont les prochains segments de marché qui rentreront dans ce groupement de commandes ?

M. le maire dit que les assurances seront renégociées en premier, via un assistant à maître d'ouvrage (AMO).

M. Doussine demande si le conseil sera informé des prochains dossiers ?

M. le maire répond positivement.

M. Masson affirme que la mutualisation a du bon.

DÉLIBÉRATION : D2026-17 : Renouvellement de la convention retraite CNRACL 2026-2028 avec le CDG47.

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur Dupuy, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et de la santé rappelle à l'assemblée que la commune de Laroque-Timbaut adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la commune une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre Laroque-Timbaut cette participation annuelle s'élève à 585 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur DUPUY, Adjoint aux Ressources humaines,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

DÉCIDE de renouveler son adhésion à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Débats.

M. Talou dit que cette délibération est utile pour préparer les retraites des agents.

DÉLIBÉRATION : D2026-18 : Suppression de postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération D2024-25, en date du 9 juillet 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

L'Adjoint aux ressources humaines propose donc au conseil municipal la suppression des postes suivants :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35h / semaine : emploi supprimé suite à une promotion interne de l'agent.
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h / semaine : emploi supprimé suite à la retraite de l'agent.

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h / semaine : suite à l'avancement de grade de l'agent.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h / semaine : suite à une promotion interne de l'agent.

Le tableau des emplois ainsi modifié serait le suivant (en jaune les emplois supprimés) :

TABLEAU DES EFFECTIFS (après le CM du 08 avril 2026)					
Effectifs	Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Service Administratif					
1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
2	Adjoint Administratif	Titulaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
3	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
4	Rédacteur Principal 1ère classe	Titulaire	Guillaume AVON	Temps Complet	35h
5	Attaché territorial	Titulaire	Guillaume AVON	Temps Complet	35h
Service Restaurant scolaire					
6	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
7	Adjoint technique	Titulaire	Loubna BABA	Temps Complet	35h
8	Adjoint technique	Contractuel	Christophe NAZARIS	Temps Complet	35h
Service Écoles & Entretien					
9	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal 1ère classe	Titulaire	Emilie FITE	Temps Complet	35h
10	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Complet	35h
11	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Complet	35h
12	Adjoint d'Animation	Contractuelle	Valérie DYON	Temps Complet	35h
13	Adjoint technique	Titulaire	Véronique COUTURIER	Temps Non Complet	28h
14	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	Emploi permanent	Olivier RULLIER	Temps Non Complet	6h
Service Technique					
15	Adjoint technique	Titulaire	Sébastien CAMINADE	Temps Complet	35h
16	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
17	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Frédéric TOVO	Temps Complet	35h
18	Adjoint technique	Titulaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
19	Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
20	Agent de Maîtrise	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
21	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Vacant (Michel BM)	Temps Complet	35h
22	Agent de Maîtrise	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

À L'UNANIMITÉ et :

DÉCIDE de supprimer les emplois susvisés.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs
20h35 : levé de séance.

Débats.

M. Talou demande s'il s'agit de la régularisation annuelle du tableau des effectifs, suite à la demande de la Cour des comptes.

M. le maire répond positivement.

Points divers :

Mme Huc a souhaité s'exprimer en fin de conseil.

M. le maire lui laisse donc la parole.

Mme Huc : « Après avoir pensé donner ma démission, je prends aujourd'hui la décision de rester à mon poste d'élue de l'opposition.

Cependant, il me semble important de préciser aux roquentins, à mes colistiers de « Laroque autrement » et aux autres élus que, sans nier ma posture de femme de droite, je suis en désaccord avec une partie de la campagne qui a été menée par ma liste. Je refuse l'étiquette RN qui a été mentionnée à plusieurs reprises dans certains médias, sans qu'il y ait de démentis. De même, je me désolidarise de la mention « Jordan Bardella » portée dans la profession de foi du 2ème tour. Notre liste était, et doit rester, sans étiquette. Les partis et la politique « d'en haut » n'ont pas à s'inviter dans notre commune de 1500 habitants en passant par la fenêtre. Ma liberté de citoyenne non encartée n'a pas été respectée.

Certains de nos co-listiers ont par ailleurs fait le choix de démissionner et d'autres de ne pas le faire. J'estimais cette mise au point nécessaire avant de pouvoir légitimement occuper la place qui est la mienne au sein de ce conseil municipal, ne cédant pas ainsi aux calculs faits par d'autres qui sont, non pas dans le respect de notre commune plurielle, mais qui obéissent à un parcours plus personnel, que j'aurais cautionné en démissionnant.

Je serai donc au sein de cette instance pour représenter les électeurs qui nous ont fait confiance, mais surtout pour défendre l'intérêt général, et ce de façon constructive et avec vous tous ».

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Philippe CHIBOUT



